

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 8 JUILLET 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29

Convocation du 30.06.2022  
Affichage du 30.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 30.06.2022, affichée le 30 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique, Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M NAEL Jean-Marc (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M ORY Gilles (donne pouvoir à M VIANDER Marcel).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

**DELIBERATION N° 2022.07.140**

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A COMPTER DU 8 JUILLET 2022 et SUPPRESSION DU POSTE NON PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Compte tenu des besoins pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif, il convient de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 8 juillet 2021 et de supprimer l'emploi non permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 8 juillet 2022
- La suppression de l'emploi non permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

Le Président,  
Emmanuel LE SECQ

